

Point de vue

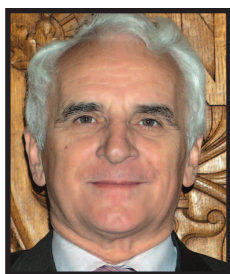
Les avocats du CNB ont un énorme problème

■ Par **Daniel Tricot, Docteur en droit, Avocat honoraire, Agrégé des facultés de droit, président de l'Association française des docteurs en droit**

L'université forme d'excellents juristes dont certains souhaitent devenir avocats. Pour y parvenir, ces jeunes ne s'arrêtent pas tous au master 1 qui s'obtient en quatre ans (bac +4). Beaucoup passent un master 2 (bac +5) après une très rude sélection et s'acharnent à recevoir une double formation : droit et management, droit et comptabilité, par exemple. La France, en ce domaine, délivre des masters 2 qui se placent, dans les tests internationaux, en tête de toutes les formations européennes. D'autres jeunes, plus ambitieux encore, se lancent dans une thèse au sein d'écoles doctorales vivantes qui conduisent une politique de recherche et de développement dans des collèges ou des laboratoires. L'investissement intellectuel est considérable ; son couronnement, au terme de huit années d'études au minimum, est la thèse de docteur en droit (bac +8), véritable sésame dans le monde entier. Aux Etats-Unis, un master 1 n'est rien, un *Phd* est reconnu et respecté.

Ce n'est un secret pour personne : les avocats du Conseil national des barreaux (CNB) sont frieux car ils ne savent pas comment faire face à tant de jeunes talents, dont la formation est très supérieure à celle qui est réglementairement requise. Alors, ils s'accrochent au maintien de l'accès au niveau du master 1, tout en souhaitant que l'université conserve la charge de l'examen d'accès au centre de formation.

Pourquoi ? Le CNB l'avoue : 1°/ parce que « l'université est reconnue comme mieux garante de l'objectivité de l'évaluation » ; 2°/ parce qu'il existe une « incapacité pour la profession à organiser et à financer un examen » ; 3°/ parce que « l'université donne un gage de neutralité en procédant à une sélection sur des critères objectifs et limite le risque de conflits d'intérêts dont on risquerait de nous faire le reproche par l'influence possible de confrères sur les membres du jury. » (sic).



“ Chers Confrères avocats, avez-vous perdu la raison au point de nous refaire le coup du plombier polonais ? ”

Face à de tels aveux d'incapacité, les avocats du CNB, en reconnaissance du service éminent que leur rend l'université, pourraient décider de relever le niveau de recrutement des jeunes confrères. Rien de tel : ne voulant pas affronter la concurrence de tous ces jeunes talents, les avocats du CNB cherchent à tout prix à garder la main, et, pour verrouiller la profession, ils demandent que soit supprimée la passerelle qui permet aux meilleurs, les docteurs en droit, d'entrer directement à l'école de formation professionnelle. Comprenons-nous bien : cette passerelle ne permet pas à ces jeunes talents de devenir directement avocat ; elle a seulement pour fonction de dispenser de l'examen d'entrée ces juristes expérimentés qui ont fait publiquement la preuve de leur aptitude à maîtriser un processus de mondialisation du droit. Et c'est à ceux-là que l'on voudrait, demain, imposer des exercices de bachotage aussi inadaptés que régressifs !

Chers Confrères avocats, avez-vous perdu la raison au point de nous refaire le coup du « plombier polonais » ? Non, chers Confrères, la formation juridique des apprentis avocats n'est pas terminée lorsqu'ils accèdent à l'école ; elle se continuera tout au long de leur vie et si vous persistez à penser le contraire, vous serez engloutis.

Chers Collègues de l'université, allez-vous vous laisser humilier par celles et ceux qui se sont arrêtés en chemin pour des causes qui tiennent autant à la raison qu'à la nécessité et qui cherchent à vous mettre sur le même pied qu'eux, comme des juristes de quatre ans au bref cursus.

Vous, doctorants et jeunes docteurs, mes étudiants, révoltez-vous et criez très fort votre écœurement devant tant d'erreurs. Ils n'oseront pas persister.

Cette semaine

■ **Coline Vuillermet**, nommée directrice juridique d'Unicredit Paris (p2)

■ **Shearman et Linklaters** sur l'augmentation de capital par placement privé d'Alstom (p3)

■ **Brandford et Cleary** sur la levée de fonds de Deezer (p3)

■ **Interview de Jean-David Sichel**, membre du conseil d'administration de l'AFJE : « Pour la CJUE, un lien de subordination est incompatible avec l'indépendance du juriste » (p5)

■ **SC 100** : quel message les avocats veulent-ils faire passer ? (p6)

11

C'est le nombre de pays de l'Union européenne prêts à lancer une taxe sur les transactions financières. Tous ces Etats sont membres de la zone euro.